



**DECISION N° 31/2009/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2014**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 11/2002/CM/UEMOA, du 19 septembre 2002, portant adoption des modalités de calcul du PIB dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 04/2006/CM/UEMOA, du 29 juin 2006, portant adoption des modalités de calcul du solde budgétaire de base corrigé des ressources PPTTE et des dons budgétaires ;
- Vu** le Règlement n° 05/2006/CM/UEMOA, du 29 juin 2006, portant adoption des modalités de calcul de l'inflation sous-jacente dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 10/2007/CM/UEMOA, du 17 septembre 2007, portant définition de la notion de la masse critique d'Etats membres dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 14/2008/CM/UEMOA du 26 juin 2008 relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Sénégal au titre de la période 2008-2010 ;
- Vu** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Recommandation n°01/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, relative aux orientations de politique économique des Etats membres de l'Union pour l'année 2010 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Sénégal au titre de la période 2010-2014, reçu par la Commission, le 02 novembre 2009 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Sénégal le 13 novembre 2009 ;
- Vu** l'Avis n° 12/2009/COM/UEMOA de la Commission, en date du 26 novembre 2009 ;
- Constatant** que le Sénégal a proposé un programme pluriannuel 2010-2014 cohérent avec le programme monétaire pour l'année 2010 et l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE) ;
- Considérant** que le sentier décrit par le programme pluriannuel conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;
- Considérant** la volonté du Gouvernement de poursuivre l'assainissement des finances publiques, les réformes structurelles et la mise en oeuvre des politiques sectorielles en vue d'une croissance soutenue et durable ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 04 décembre 2009 ;

DECIDE :

Article premier :

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de croissance, de stabilité et de solidarité du Sénégal, au titre de la période 2010-2014, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2 :

Pour conforter la situation de convergence, les Autorités sénégalaises sont invitées à :

- poursuivre les efforts d'assainissement des finances publiques et d'apurement de la dette intérieure afin de soutenir le secteur privé et de préserver la stabilité du secteur financier ;
- parachever les réformes sectorielles notamment dans les domaines de l'énergie et des Industries Chimiques du Sénégal ;
- poursuivre les programmes spéciaux de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) pour accroître la production agricole ;
- poursuivre la mise en œuvre les programmes visant à renforcer et à diversifier les exportations, de manière à tirer profit des opportunités offertes par les marchés internationaux.

Article 3 :

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Charles Koffi DIBY